

Instructions pour le propriétaire du bétail :

- remplir et signer la déclaration;
- remettre la déclaration dûment remplie au responsable de l'abattoir au moment de la livraison des animaux.

Informations sur le bétail

Critères de passage de l'inspection ante mortem. Cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

- Chaque animal est suffisamment propre pour ne pas présenter de risque inacceptable lors de l'abattage et du parage.
- Chaque animal est marqué avec l'identification officielle appropriée (CCIA ou PorcTRACÉ).
- Les animaux sont en bonne santé et ne présentent aucun signe préoccupant.
- La période de sevrage prescrite a été respectée pour tout médicament administré.

Espèce	Nombre total	À remplir
Bovine		Y a-t-il des animaux dont l'âge est estimé à plus de 30 mois? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Indiquer la ou les races :		
Étiquettes ou identifiants physiques des bovins âgés de plus de 30 mois (ou dont l'âge est estimé à plus de 30 mois) :		
Ovine		Les animaux sont-ils micropucés? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Indiquer la ou les races :		
Porcine		Marque de troupeau :
Indiquer la ou les races :		
Autre	Décrire l'animal ou la race et ajouter d'autres renseignements :	

Utilisation de la viande

La viande provenant des animaux énumérés est destinée à :

- la vente au détail aucune autre vente ces deux réponses

Si vous avez choisi les deux réponses, identifiez clairement les animaux dont la viande est destinée à la vente au détail en indiquant leur étiquette ou identifiant physique :

Renseignements sur le propriétaire

Nom :

Avez-vous d'un numéro d'identification de site (NIS)? Oui Non NIS :

Déclaration et signature

Je, _____ atteste que les

NOM EN LETTRES DÉTACHÉES

animaux présentés à l'abattage (décrits ci-dessus) répondent à tous les critères (listés ci-dessus). Je comprends que l'âge du bétail est déterminé à l'aide de la dentition et que les bovins dont la deuxième incisive a percé sont considérés comme étant âgés de plus de 30 mois.

Je comprends que les têtes entières de porcs abattus autrement qu'avec un pistolet d'abattage ne sont pas admissibles à la vente au détail. Je comprends que la viande non contaminée et la viande provenant de la tête peuvent être récupérées et que les restes peuvent être éliminés conformément aux directives des inspecteurs du gouvernement.

Je confirme que tous les renseignements fournis sont complets et exacts.

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

AAAA - MM - JJ

DATE

Directives à l'intention de la personne responsable de l'abattoir :

- Veiller à ce que le propriétaire du bétail remplisse et signe la déclaration au moment de la livraison des animaux à l'abattoir.
- Remplir les sections applicables et signer la déclaration.
- Remettre la déclaration dûment remplie à l'inspecteur du gouvernement du Yukon.

Renseignements sur l'abattoir

Nom :

Déclaration et signature

Bovins âgés de moins de 30 mois :

Je, _____, **responsable de l'abattoir**,

NOM EN LETTRES DÉTACHÉES

affirme que l'animal ou les animaux mentionnés ci-dessus sont âgés de moins de 30 mois et je comprends que l'intestin grêle est impropre à la consommation humaine.

Bovins âgés de plus de 30 mois :

Je, _____, **responsable de l'abattoir**,

NOM EN LETTRES DÉTACHÉES

affirme que l'animal ou les animaux mentionnés ci-dessus sont âgés de plus de 30 mois. Je comprends que le matériel à risque spécifié de la tête (crâne, cerveau, ganglions trigéminés, yeux, amygdales), de la colonne vertébrale (moelle épinière, ganglions de la racine dorsale) et de l'intestin grêle est impropre à la consommation humaine.

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ABATTOIR

AAAA - MM - JJ

DATE

Réservé à l'usage exclusif du gouvernement du Yukon

Nom de l'inspecteur [en lettres détachées]

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR

AAAA - MM - JJ

DATE

DÉCLARATION D'ABATTAGE (VIANDE ROUGE)

Conditions

Généralités

Les inspecteurs du gouvernement du Yukon peuvent exiger de plus amples renseignements après réception de la présente déclaration.

Lois, règlements et règlements administratifs

Veillez vous familiariser avec les règlements suivants et vous y conformer, le cas échéant :

- *Règlement sur les déchets solides (Loi sur l'environnement);*
- *Règlement sur les abattoirs et l'inspection des viandes (Loi sur les produits agricoles);*
- *Règlement concernant la santé publique (Loi sur la santé et la sécurité publiques);*
- *Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction (Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon);*
- les règlements municipaux et toute restriction d'activité en fonction du zonage du lieu en cas d'utilisation d'un service d'abattoir mobile à l'intérieur des limites de la municipalité.

Avis de non-responsabilité : Le rôle du gouvernement du Yukon est d'apporter son soutien au secteur de la production de viande. Le gouvernement du Yukon décline toute responsabilité à l'égard de la qualité du travail effectué par la personne responsable de l'abattoir.

Renseignements personnels : La collecte de ces renseignements est autorisée en vertu de l'article 8 du *Règlement sur les abattoirs et l'inspection des viandes* et du paragraphe 15(a) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour déterminer votre admissibilité à un permis d'exploitation d'un abattoir. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un agent de développement agricole de la Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au 867-667-5838.

Renseignements:

Direction de l'agriculture, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Téléphone : 867-667-5838 ou (sans frais) 1-800-661-0408 (demandez qu'on établisse la communication)

Télécopieur : 867-393-6222

Courriel : agriculture-livestock@yukon.ca

Site Web : yukon.ca/fr/vente-de-produits-agricoles#viande

Adresse postale : C.P. 2703 (K-320A) Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Adresse : Édifice Elijah-Smith, 300, rue Main, bureau 320, Whitehorse